

Loi

Générale

modern

# Loi n° 127/AN/11/6ème L portant ratification du Protocole relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de plates formes fixes situées sur le plateau continental.

n° 127/AN/11/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
4 mai 2011

Numéro JO  
n° 1 du 31/03/2012

Date du numéro  
31 mars 2012

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992, notamment son article 70

**VU** Le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, conclu à Rome le 10 mars 1988, ratifié par la République de Djibouti le 09 juin 2004

**VU** Le Protocole relatif au protocole pour la répression conclu le 14 octobre 2005 à Londres

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Novembre 2010.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est autorisée la ratification du Protocole relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de plates-formes fixes situées sur le plateau continental.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**